



L'hôtel Maman: un hôtel 5 étoiles avec service de luxe...

«Pour être franc, c'est quand même bien pratique: le soir, le repas est prêt, le linge est lavé, les chemises sont repassées, la chambre est propre. Que vouloir de plus? Après tout, je travaille toute la journée et je n'ai pas envie, en rentrant, de devoir encore faire les courses, la cuisine, le ménage et la lessive! Et puis, les loyers sont tellement chers que je ne pourrais en aucun cas me permettre d'avoir un aussi bel appartement. Sinon, il ne me resterait pas assez d'argent pour la voiture, le sport et les sorties »

Les jeunes adultes savourent le luxe des nombreux services que leur offre la vie chez leurs parents. Jusqu'alors, les tâches ménagères allaient de soi et étaient gratuites. La tendance actuelle montre que les jeunes adultes quittent de plus en plus tard le foyer familial. Les parents et leurs enfants ont des relations plus équilibrées, plus d'égal à égal que les générations précédentes. Pour beaucoup, il n'est plus nécessaire de quitter le foyer familial pour se détacher de leurs parents. Les jeunes restent plus longtemps habiter chez leurs parents pour que ceux-ci puissent leur offrir une formation professionnelle de qualité. De plus, les contrats de travail à durée déterminée les empêchent de chercher un appartement.

Cependant, en théorie, l'obligation parentale d'entretien envers les enfants cesse lorsque ces derniers ont terminé leurs études. S'ils continuent alors d'habiter chez leurs parents, ceux-ci ont le droit d'exiger une contribution appropriée en échange du gîte, du couvert et d'autres prestations (art. 323 du Code Civil Suisse). À l'âge adulte, les enfants doivent prendre en charge, en plus de leurs propres frais, la partie proportionnelle des coûts qu'ils occasionnent au sein du budget parental. Et si la fille ou le fils refuse d'aider aux tâches ménagères, les parents ont alors le droit d'exiger un dédommagement en contrepartie. Les conseillères en budget recommandent l'application d'un tarif horaire de CHF 20 à 25.–.

Les parents ont souvent des scrupules à exiger de leurs enfants une pension appropriée. Et il n'est pas rare qu'ils s'accrochent à leurs enfants parce qu'ils veulent prendre soin d'eux. Mais la relation traditionnelle parents-enfants s'est transformée en une cohabitation entre adultes! Les parents devraient à présent faire clairement comprendre à leurs enfants à quelles conditions ils envisagent une telle vie en communauté. Les jeunes adultes doivent apprendre le coût de la vie. Car sinon, lorsqu'ils quitteront leur famille, ils n'auront aucune idée des dépenses nécessaires et ne sauront pas comment s'en sortir avec leur salaire.

«Pouvons-nous et avons-nous le droit d'exiger une pension de notre fils, notre fille? Et quel en est le montant adapté?». C'est le genre de questions qu'on pose aux conseillers en budget. Pour mieux y répondre, Budget-conseil Suisse a conçu une fiche pratique «Exemples de frais de pension pour jeunes gens co-locataires pensionnaires». À la lecture de ces informations, on constate qu'une pension mensuelle peut vite s'élever à plus de CHF 1 000.–. Et cela revient quand même beaucoup moins cher que d'avoir son propre appartement!

La pension prend en compte les éléments suivants:

- le logement: chambre et utilisation commune de la salle à manger/du salon, de la cuisine et de la salle de bains
- la participation aux frais de chauffage, d'électricité, de téléphone/radio/TV/Internet, d'assurance mobilière, de journaux, de produits d'entretien, éventuellement d'articles de toilette, frais relatifs aux déchets
- le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner
- le rangement et le ménage
- la lessive et le repassage

Exemple: Marco, 21 ans, habite avec sa sœur et ses parents dans un appartement. Tous les quinze jours, il passe le week-end chez sa petite amie. Au travail, il déjeune à la cantine. Marco consacre son temps libre à faire beaucoup de sport et n'a plus le temps d'accomplir des tâches ménagères. Le paiement d'un dédommagement en contrepartie de la cuisine, du ménage, de la lessive et du repassage représente donc une solution correcte pour tout le monde.

Calcul de la pension alimentaire

| | mensuel | |
|--|----------------|---------------|
| Frais de logement | | |
| Participation aux frais de logement (1/4 du loyer) | CHF | 400.– |
| Charges | CHF | 110.– |
| Rangement et ménage | CHF | 250.– |
| Repas | | |
| Petit déjeuner (26 jours à CHF 3,50) | CHF | 91.– |
| Déjeuner (6 jours à CHF 12.–) | CHF | 72.– |
| Dîner (26 jours à CHF 9.–) | CHF | 234.– |
| Linge | | |
| Lessive et repassage | CHF | 150.– |
| Pension alimentaire totale | CHF | 1307.– |

Conseils:

- Contrat écrit et correct entre parents et enfants, afin que l'accord conclu soit contractuel pour les deux parties.
- Exiger une pension, même si les parents ne sont pas financièrement dans le besoin.
- Les bureaux de conseil en budget vous aideront à calculer la somme qui correspond à votre situation personnelle.